

Formulaire de certificat de capture agrégé - Justification des éléments d'information et format de la déclaration électronique

Élément d'information	Objectif	Obligatoire/ facultatif	Format/code proposé pour l'ensemble de messages NMFS de l'ACE
Section 1 : applicable à la pêche sauvage et à la récolte aquacole			
Pêche sauvage ou récolte aquacole	Cette information permettra au gouvernement américain de faire une évaluation de l'environnement réglementaire dans lequel a eu lieu la pêche. Selon les sources, nous prendrons en compte différents facteurs pour déterminer la légalité de l'acquisition et ne collecterons pas d'informations sur les engins de pêche pour les récoltes aquacoles.	Obligatoire	Une case à cocher sur le formulaire sera convertie en un code pour l'ACE. Le code « WC » (pêche sauvage) ou « AQ » (aquaculture) sera utilisé pour identifier la source du produit.
Section 2 : applicable à la pêche sauvage			
État(s) du pavillon des navires de pêche	Concerne uniquement la pêche sauvage. Permet de déterminer la réglementation, nationale et/ou régionale, applicable aux navires au moment où ceux-ci effectuaient la pêche enregistrée.	Obligatoire	Standardiser le format de données du code pays ISO alpha 2
Nombre de livraisons	Cette information permet d'obtenir le poids moyen par livraison/navire. Il permet de confirmer le qualificatif de pêche agrégée à petite échelle.	Obligatoire	Valeur numérique
Zone de pêche/capture	Il est indispensable d'identifier la zone de capture afin de déterminer le champ d'application des lois et/ou règlements étrangers relatifs aux opérations ou à l'activité de pêche dans la juridiction dont dépend cette zone. Si une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) est compétente dans ladite zone pour les espèces déclarées, les mesures prises par cette organisation devraient s'appliquer au navire battant pavillon d'une partie contractante ou coopérante.	Obligatoire	Étant donné que cette information est fournie pour permettre de reconnaître une acquisition licite délivrée par l'autorité compétente pour la zone où se déroule la pêche ou l'activité aquacole, elle doit correspondre aux zones déclarées de la juridiction locale ou de l'organe de gestion régionale compétent. Si la juridiction locale n'exige pas de déclaration de capture, ou si la précision zone de pêche n'est pas exigée, il faut fournir une description pertinente au niveau local, ou alors le gouvernement américain prescrit l'utilisation des codes de zones de pêche du FAO et d'une note additionnelle indiquant si la zone est située à l'extérieur ou à l'intérieur de la zone économique exclusive d'un État côtier (code pays ISO à deux lettres). Le format texte libre s'impose, car il est impossible de connaître à l'avance toutes les zones de pêche potentielles. Dans certains cas, l'utilisation de la liste des zones de pêches

			d'une organisation régionale de gestion des pêches peut être permise. La zone de texte peut être précédée du préfixe « FAO » ou « OTH », suivie de « HS » ou « EZ » et de la description.
Engins de pêche	Concerne uniquement la pêche sauvage. Cette information permet de déterminer la légalité de l'acquisition dans les pêcheries où l'utilisation de certains types d'engins est interdite ou limitée à des périodes ou à des zones de pêche données. Dans certaines pêcheries, les navires peuvent être autorisés à pêcher uniquement avec certains engins précis.	Obligatoire	Étant donné que cette information est fournie pour permettre de reconnaître une acquisition licite délivrée par l'autorité compétente pour la zone où se déroule la pêche, les codes ou les formats doivent correspondre aux conventions de déclaration concernant les types d'engins de pêche adoptées par la juridiction locale ou l'organe de gestion régionale compétente. Si la juridiction locale ne prescrit pas de déclaration de prise, ou si le type d'engin de pêche n'est pas exigible, soit une description pertinente au niveau local doit être fournie, soit le gouvernement américain peut prescrire l'utilisation des codes d'engins de pêche du FAO. Le format texte libre s'impose, car il est impossible de connaître à l'avance tous les types d'engins de pêche potentiels. Dans certains cas, l'utilisation de la liste des engins de pêches d'une organisation régionale de gestion des pêches peut être permise. La description de l'engin peut être précédée du préfixe « FAO » ou « OTH ».
Section 3 : applicable uniquement aux opérations aquacoles			
État de juridiction dont dépend l'installation aquacole	Il est indispensable d'identifier la zone où se déroule l'opération aquacole afin de déterminer le champ d'application des lois et/ou règlements étrangers relatifs aux opérations dans la juridiction dont dépend cette zone.	Obligatoire	Étant donné que cette information est fournie pour permettre de reconnaître une acquisition licite délivrée par l'autorité compétente pour la zone où se déroule l'opération aquacole, elle doit correspondre aux zones déclarées de la juridiction locale. Le format texte libre s'impose, car il est impossible de connaître à l'avance toutes les zones potentielles sur lesquelles peuvent être délivrées des permis d'exploitation aquacole. Le code pays ISO à deux lettres peut également être utilisé.
Section 4 : applicable à la pêche sauvage et à la récolte aquacole			
Dénomination sociale de l'entité destinataire, de transformation ou de l'acheteur	Ces informations permettent de référencer l'entité engagée dans des concertations avec l'autorité compétente sur l'acquisition licite du produit.	Obligatoire, malgré la flexibilité des	Le format texte libre s'impose, car contrairement aux modèles prédéfinis d'enregistrement de contacts, il permet de consigner tous types de formats de contact.

et contact (numéro de téléphone, e-mail et adresse professionnelle)		informations spécifiques.	
Etablissement ou navire receveur	<p>Cette information permet d'enregistrer l'utilisation du poisson au cours de la première transaction et de soutenir l'approche « un partenaire en amont, un partenaire en aval » en vue du contrôle de la chaîne d'approvisionnement. Dans le cas des activités de pêche, la prise peut être soit transbordée en mer ou au port (déchargée directement du navire de pêche pour le navire de transport), soit livrée à un négociant (conditionnement à froid) ou à une entité de transformation. Dans le cas de l'aquaculture, la récolte peut être livrée à un négociant (conditionnement à froid) ou à une entité de transformation</p> <p>Dans certains cas, le destinataire du débarquement, l'entité de transformation ou l'acheteur sera identique à l'établissement ou au navire receveur. Dans d'autres, le collecteur ou le groupeur de poissons peut être différent de l'installation destinataire. Par exemple, un acheteur indépendant peut avoir son camion pour parcourir les exploitations aquacoles de petite échelle ou peut s'arrêter à un port de pêche pour acheter du poisson et l'acheminer vers une entité de transformation située à une certaine distance du port. Nous demandons des informations concernant les deux entités, à savoir le collecteur et l'installation destinataire de la livraison.</p>	Obligatoire	<p>Format texte libre.</p> <p>Installation destinataire : L'inclusion du nom du superviseur de l'installation destinataire permettrait de garantir la déclaration appropriée de l'opération, laquelle peut être confirmée (ou infirmée), en cas de contrôle, à l'aide du contact spécifié.</p> <p>Navire de transbordement : Pour les navires de transbordement, le nom et l'identifiant du navire (numéro IMO et numéro d'immatriculation de l'État pavillon) doivent être fournis.</p>
Date de capture/récolte	<p>Cette information permet de déterminer avec précision la récolte et de la relier à tout certificat éventuellement délivré par l'autorité compétente. Si la réglementation locale ne prescrit pas de certificat de pêche ou de récolte, la combinaison de la date de la capture/récolte, du nom du navire ou de l'installation et de l'emplacement peut constituer un identifiant unique. La date de capture/récolte doit en principe être la date de déchargement du navire de pêche ou de sortie de l'installation aquacole.</p>	Obligatoire	<p>Ces éléments d'informations devront obéir à un format de date bien précis. S'agissant de la pêche sauvage, la date de prise à déclarer est la date soit de débarquement/déchargement à la fin du voyage de pêche soit de transbordement en mer ou au port.</p>
Port de débarquement	Cette information permet de déterminer avec	Obligatoire	Le format texte libre s'impose, car il est impossible de

ou lieu de livraison	précision la capture/récolte et de la relier à tout certificat éventuellement délivré par l'autorité compétente. Si la réglementation locale ne prescrit pas de certificat de pêche ou de récolte numéroté, la combinaison de la date de la capture/récolte, du nom du navire ou de l'installation et de l'emplacement peut constituer un identifiant unique pour la récolte.		connaître à l'avance tous les ports de débarquement ou les lieux de livraison potentiels.
Espèces (code ASFIS)	Ces informations permettent de déterminer si les espèces composant la cargaison entrante font partie des espèces soumises à la collecte de données additionnelles à l'entrée sur le marché. Les codes HTSUS utilisés pour l'enregistrement des entrées peuvent ne pas être suffisamment précis pour identifier les espèces.	Obligatoire	Le code alpha 3 des ASFIS est basé sur le nom scientifique fourni ou sa combinaison avec le nom local courant. Les pêcheurs et aquaculteurs locaux peuvent éprouver des difficultés avec le système de codification alpha 3 des ASFIS. Il serait donc judicieux de permettre aux pêcheurs d'ajouter un nom d'espèce et de laisser un échantillonneur au port ou un agent de l'usine de transformation inscrire le code ASFIS.
Poids total du produit au débarquement ou à la capture	Le poids permet de déterminer le volume de la capture initialement déchargée ou livrée et déclarée aux autorités compétentes. Il serait impossible, sans cette information élémentaire, de sortir les produits INN du marché, car il n'y aurait pas de poids plafond pour une pêche et des produits non autorisés pourraient plus tard être mêlés à ceux autorisés lors de l'introduction de ces derniers dans la chaîne d'approvisionnement.	Obligatoire	Nécessite la déclaration tant de la valeur numérique que de l'unité de poids. Code : « LB » ou « KG ».
Présentation du produit au débarquement	La présentation du produit permet d'estimer avec précision le poids vif de poisson pêché soit lors du voyage de pêche lorsqu'une partie ou la totalité de la prise est transformée à bord du navire avant d'être déchargée, soit dans une installation aquacole lorsqu'une partie ou la totalité de la récolte est transformée sur place avant d'être livrée. Si une partie ou la totalité du produit est transformée en mer ou sur place au sein de l'installation aquacole, la connaissance du poids du produit fini permet de déterminer un poids de prise de référence pour l'évaluation des poids déclarés ultérieurement en aval de la chaîne d'approvisionnement. Ces deux poids doivent être connus afin de pouvoir empêcher l'infiltration de produits INN dans le	Obligatoire	Il importe de connaître le type de transformation subi par le produit à bord du navire ou au sein de l'installation aquacole (par exemple : étêté et éviscéré) ou la forme du produit issu de la transformation afin d'évaluer la relation entre le poids vif de produit à la pêche et le poids de produit transformé livré (taux de recouvrement). Un ensemble de codes standard (par exemple : vif = RND ; étêté et éviscéré = GUH ; éviscéré et sans branchies = GUG ; autres formes = OTH) doit être élaboré.

	<p>marché après le débarquement initial. Le poids de prise de référence est obtenu à partir du poids total de produit débarqué, qu'il soit transformé ou non. Étant donné que le poids du produit diminue avec sa transformation, si le poids total déclaré au débarquement reflète celui du produit brut sans qu'il ait été déclaré comme poids vif, il est possible d'associer le produit INN et l'évènement de pêche autorisé consigné dans le certificat de prise à mesure que le produit transformé suit le circuit d'approvisionnement.</p>		
--	---	--	--

Formulaire de certificat de capture agrégé pour la traçabilité : pêche et débarquement/réception

Uniquement pour les pêches à petite échelle : navires ≤ 20 tonnes de jauge brute ou ≤ 12mètres, ou livraisons d'exploitations aquacoles ≤ 1 000 kg

(1) Technique de pêche

- () Pêche (Section 2 tout entière)
 () Aquaculture (Section 3 tout entière)

(2) Remplir cette section pour les produits de poisson issus de la pêche

État(s) du pavillon des navires de pêche	Nombre de livraisons
Zone de pêche/prise :	Engins de pêche :

(3) Remplir cette section pour les produits de poisson issus de l'aquaculture

État de juridiction dont dépend l'installation aquacole :

(4) Remplir cette section pour la réception de produits

Nom du destinataire, de l'entité de transformation ou de l'acheteur	Téléphone : E-mail :	Adresse professionnelle
Nom de l'établissement ou du navire receveur	Date de débarquement/transbordement	Port de débarquement ou lieu de livraison
Espèces de poisson (code alpha 3 des ASFIS) 1. _____ 2. _____ 3. _____ 4. _____ 5. _____	Poids total du produit au débarquement ou à la prise 1. _____ () lb ou () kg 2. _____ () lb ou () kg 3. _____ () lb ou () kg 4. _____ () lb ou () kg 5. _____ () lb ou () kg	Forme du produit au débarquement 1. _____ 2. _____ 3. _____ 4. _____ 5. _____

***Remarque : l'identifiant de document unique est fourni par le pêcheur, le destinataire du produit débarqué ou l'autorité compétente.**

Instructions concernant l'enregistrement des données de pêches dans le formulaire de certificat de capture

Section 1. Le cas échéant, déclarer le numéro du document de capture ou de récolte attribué par l'autorité compétente. Parfois, une autorité compétente peut ne pas attribuer un identifiant unique à chaque pêche ou ne pas enregistrer une pêche sur un certificat à numéro unique. Dans ce cas, l'acheteur ou le destinataire peut affecter son propre numéro de document pour identifier la pêche. Des données de prise simplifiées peuvent être générées en additionnant les prises de plusieurs petits navires débarqués dans un même point de collecte ou de petites livraisons effectuées à l'usine de transformation par des installations aquacoles. Indiquer si le poisson est issu de la pêche ou d'aquaculture. Remplir les sections 2 ou 3 en conséquence.

Section 2. Pour les opérations de pêche, indiquer le ou les pays ayant autorisé les navires de pêche à battre leur pavillon ou à pêcher dans les eaux relevant de leur juridiction, ainsi que la zone de pêche et le type d'engins de pêche utilisés. Consigner les zones et engins de pêche conformément aux exigences de déclarations locales ou, le cas échéant, suivant les codes des zones et engins de pêche du FAO.

Section 3. Pour les opérations aquacoles, indiquer le pays exerçant la juridiction sur l'installation. Pour le document de capture agrégé, bien qu'ils ne soient pas obligatoires, les noms des installations et les numéros de permis d'exploitation d'une installation aquacole doivent être fournis.

Section 4. Cette section doit être renseignée par les informations concernant les débarquements ou les livraisons de produits issus de la pêche ou d'aquaculture. Le receveur, l'acheteur ou l'entité de transformation doit déclarer les informations concernant l'entité commerciale, l'emplacement de l'installation destinataire, la date du débarquement/transbordement (navire) ou de la livraison (exploitation aquacole), ainsi que le port ou le lieu de livraison (débarquement) ou la latitude et la longitude (transbordement en mer). Pour chaque espèce de poisson reçu, indiquer son nom courant, son code alpha 3 des ASFIS et son poids. Indiquer l'unité de poids et la présentation du produit livré (par exemple : poids vif, forme étêtée et éviscérée).